



**DIRECTION DE L'ARCHITECTURE,
DU PATRIMOINE ET DES JARDINS**

15 RUE DE VAUGIRARD – 75291 PARIS CEDEX 06

TÉLÉPHONE : 01 42 34 22 10 marches-api@senat.fr

PALAIS DU LUXEMBOURG

**REPLACEMENT DES ASCENSEURS N^{OS} 6 ET 7 DE LA
CAGE D'ESCALIER MENANT À LA GALERIE DES BUSTES**

Marché de travaux

**DOSSIER DE CONSULTATION DES
ENTREPRISES**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

***DELAI LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
LUNDI 25 NOVEMBRE 2024 À 11 HEURES***

*Sur le profil d'acheteur du Sénat sur PLACE, à l'adresse suivante
<https://www.marches-publics.gouv.fr>*

OCTOBRE 2024

Règlement de la consultation

S O M M A I R E

	<i>Page</i>
ARTICLE 1. – Pouvoir adjudicateur	4
1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur	4
1.2. Correspondants du marché	4
ARTICLE 2. – Objet du marché.....	5
2.1. Objet du marché	5
2.2. Durée et délais du marché	5
2.3. Lieu d'exécution.....	5
ARTICLE 3. – Caractéristiques du marché	5
3.1. Type de marché.....	5
3.2. Forme du marché	5
3.2.1. Allotissement du marché	5
3.2.2. Modalités du marché	5
3.2.3. Variantes, prestations supplémentaires éventuelles et options.....	6
3.3. Exécution de certaines tâches essentielles par les titulaires (article L. 2193-3 du code de la commande publique)	6
ARTICLE 4. – Conditions du marché.....	6
4.1. Procédure – Mode de passation.....	6
4.2. Obligations relatives au candidat : forme juridique du groupement	6
4.3. Dossier de consultation des entreprises (DCE)	7
4.3.1. Composition du dossier de consultation.....	7
4.3.2. Informations communiquées lors de la consultation	7
4.3.3. Modification de détail au dossier de consultation	7
4.3.4. Modalités de remise du dossier de consultation	8
4.4. Délai de validité des offres	8
ARTICLE 5. – Financement et règlement	8
5.1. Modalités essentielles de financement	8
5.2. Mode de règlement du marché.....	8
ARTICLE 6. – Caractéristiques du dossier à remettre par le candidat	8
6.1. Principe général	8
6.2. Premier sous-dossier (pièces constituant les éléments de candidature)	8
6.3. Second sous-dossier (pièces constituant les éléments de l'offre)	9
6.4. Cohérence de l'offre	10
6.5. Transmission du dossier.....	10
6.6. Format des documents	11

Règlement de la consultation

ARTICLE 7. – Copie de sauvegarde	11
ARTICLE 8. – Sélection des candidatures et jugement des offres	12
8.1. Sélection des candidatures	12
8.2. Attribution du marché	12
8.3. Éléments d'appréciation de l'offre.....	13
8.4. Production des certificats fiscaux et sociaux.....	13
ARTICLE 9. – Visite du site – Demandes de renseignements complémentaires	14
9.1. Visite du site	14
9.2. Échanges – Renseignements complémentaires	14
9.3. Compréhension du dossier	15

Règlement de la consultation

ARTICLE 1. – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Dénomination : <i>État – Sénat</i>	À l'attention de : <i>M. le Directeur de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins</i>
Adresse : <i>15 rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité / Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Site Internet : http://www.senat.fr	Adresse électronique : marches-apj@senat.fr

1.2. Correspondants du marché

- Correspondant administratif :
Mme Élisabeth RAZAFINDRALAMBO

Adresse : <i>Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins – 64 bis boulevard Saint-Michel</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité / Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Internet : https://www.marches-publics.gouv.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

- Correspondants techniques :
Mme Véronique CASSEN et M. Adrien GUERDER

Adresse : <i>Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins – 64 bis boulevard Saint-Michel</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité / Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Internet : https://www.marches-publics.gouv.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

Règlement de la consultation

3.2.3. Variantes, prestations supplémentaires éventuelles et options

- Variantes obligatoires : Non Oui
- Variantes autorisées : Non Oui

En application du 2^o de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, **seules les variantes portant sur les prestations décrites aux articles 5.2.1. et 5.2.2. du cahier des clauses techniques particulières sont autorisées** dans les conditions décrites à ces mêmes articles. Les candidats devront justifier dans leur mémoire de l'intérêt technique de la ou, le cas échéant, des variantes proposées. Pour chaque offre présentée, le soumissionnaire ne peut proposer qu'**une seule variante par prestation** concernée.

Ni la présentation d'une variante, ni la présentation d'une offre correspondant à la solution de base ne sont obligatoires.

Le candidat précisera à l'article 4 de l'acte d'engagement si son offre correspond à la solution de base ou à une solution variante¹.

Dans le cas où le candidat souhaiterait soumettre à la fois une offre correspondant à la solution de base et une offre avec variante, il devra déposer, **dans le même pli**, deux offres techniques et financières distinctes (comportant chacune la liste des documents figurant au 6.3 du présent règlement de la consultation).

- Prestations supplémentaires éventuelles : Non Oui

**3.3. Exécution de certaines tâches essentielles par les titulaires
(article L. 2193-3 du code de la commande publique)**

Obligation pour le titulaire
d'effectuer certaines tâches essentielles du marché : Non Oui

Conformément à l'article 5.9.1 du CCAP, les fonctions d'encadrement (chargé d'affaires, chef de chantier) ne peuvent pas être sous-traitées.

ARTICLE 4. – CONDITIONS DU MARCHÉ

4.1. Procédure – Mode de passation

Le présent marché est passé en vertu des articles L. 2123-1, R. 2123-1 (1^o), R. 2123-4 et R. 2123-5 du code de la commande publique, régissant la procédure adaptée.

4.2. Obligations relatives au candidat : forme juridique du groupement

En cas de groupement, celui-ci devra être solidaire ou conjoint avec désignation d'un mandataire solidaire.

En cas de groupement conjoint, l'obligation de désignation d'un mandataire solidaire se justifie par la nécessité d'assurer d'une part la bonne exécution du marché et d'autre part sa parfaite

¹ Une offre avec variante peut donc comprendre une variante pour la prestation mentionnée à l'article 5.2.1. du CCTP, une variante pour la prestation mentionnée à l'article 5.2.2 du CCTP, ou une variante pour chacune de ces prestations.

Règlement de la consultation

coordination avec les autres marchés de l'opération, compte tenu des contraintes d'exécution liées à la complexité d'un chantier comprenant plusieurs corps d'état et des délais d'exécution resserrés.

4.3. Dossier de consultation des entreprises (DCE)

4.3.1. Composition du dossier de consultation

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et le dossier graphique annexé ;
- le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- le cahier des réponses attendues (CRA) ;
- le diagnostic « amiante » avant travaux ;
- le diagnostic « plomb » avant travaux ;
- la charte graphique du Sénat ;
- le plan général de coordination (PGC).

4.3.2. Informations communiquées lors de la consultation

Les informations relatives au Sénat communiquées dans le DCE ont un caractère de confidentialité qui doit être respecté par le soumissionnaire. Elles ne devront pas être utilisées à d'autres fins que la réponse à la présente consultation.

4.3.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Conformément au 2^o de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, si des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le pouvoir adjudicateur prorogerait le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

Règlement de la consultation

4.3.4. Modalités de remise du dossier de consultation

Le dossier peut être téléchargé à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr> sur la consultation correspondant au présent marché.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que toutes les communications relatives au marché seront envoyées par la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> à l'adresse électronique utilisée pour le téléchargement du dossier de consultation. Il peut donc être opportun d'utiliser plusieurs adresses électroniques et de choisir des adresses électroniques pérennes.

4.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **150 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 5. – FINANCEMENT ET RÈGLEMENT

5.1. Modalités essentielles de financement

Paiement à 30 jours, sur les crédits de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins (budget État-Sénat).

5.2. Mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par le Sénat est le virement.

ARTICLE 6. – CARACTÉRISTIQUES DU DOSSIER À REMETTRE PAR LE CANDIDAT

6.1. Principe général

L'offre de l'entreprise sera obligatoirement établie sur la base des données du dossier de consultation. Elle comprendra deux sous-dossiers.

6.2. Premier sous-dossier (pièces constituant les éléments de candidature)

Le soumissionnaire produira un dossier de candidature comprenant les pièces précisées ci-dessous¹.

¹ Cependant, conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir :

- les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit ;
- les documents justificatifs et moyens de preuve qu'il a déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Les renseignements et documents auxquels renvoie le candidat doivent avoir été fournis dans le cadre d'une candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des informations identiques étaient demandées.

Règlement de la consultation

- 1) la **lettre de candidature et d'habilitation du candidat** : imprimé DC1¹, dûment complété et comportant une adresse électronique valide à laquelle pourra être envoyée toute correspondance relative à la présente consultation ;
- 2) la **déclaration du candidat** : imprimé DC2², dûment complété et accompagné, si le candidat est en redressement judiciaire, de la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, justifiant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- 3) si elle ne figure pas dans le DC1, une **déclaration sur l'honneur**, dûment signée, justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ;
- 4) s'ils ne figurent pas dans le DC2, le **chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations faisant l'objet de la catégorie concernée réalisés par l'entreprise au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- 5) une preuve d'assurance en cours de validité pour les risques professionnels (responsabilité civile ; décennale) ;
- 6) une **plaquette de présentation générale** de l'entreprise indiquant notamment les références générales et les effectifs moyens annuels du candidat pour les trois dernières années, ainsi qu'un organigramme ;
- 7) les **références** de l'entreprise pour des prestations comparables à celles faisant l'objet du présent marché, notamment en site occupé. Ces références doivent être datées, précises, chiffrées et vérifiables (identification du site, coordonnées d'un correspondant, date de réalisation et descriptif) ;
- 8) tout document permettant d'apprécier les capacités économiques et financières ainsi que les capacités techniques et professionnelles du candidat

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées à l'exception de la lettre de candidature (imprimé DC1) qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, renseignée et signée par chacun. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, chacune des pièces susmentionnées. S'il envisage de recourir à la sous-traitance, il doit produire une déclaration de sous-traitance, sous la forme de l'imprimé DC4, dûment complété et signé par lui-même et par le sous-traitant envisagé.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

6.3. Second sous-dossier (pièces constituant les éléments de l'offre)

Le soumissionnaire produira également les pièces suivantes :

¹ Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME) en application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la présente consultation.

Règlement de la consultation

- l'**acte d'engagement**, complété et daté par le candidat¹ ; la signature par le candidat de son offre est possible mais non obligatoire. Le candidat est toutefois informé que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de sa part à accepter le marché si celui-ci lui est attribué. La signature, qui interviendra de manière manuscrite, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché ;
- la **décomposition du prix global et forfaitaire**, obligatoirement établie, sous réserve des conditions de présentation des variantes décrites aux articles 5.2.1 et 5.2.2 du CCTP, à partir des cadres de décomposition joint au dossier de consultation, à remettre au format .xls ;
- le **mémoire technique du candidat** établi sur la base du CRA accompagné de l'ensemble des fiches techniques des produits et matériaux proposés et des *curriculum vitae* de tous les intervenants ;
- l'**attestation de visite, le cas échéant** ;
- le cas échéant, toute autre documentation utile à l'appréciation de son offre.

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'offre devra être rédigée en langue française.

L'unité monétaire de l'offre est l'euro.

Les soumissions ne doivent comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

6.4. Cohérence de l'offre

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en lettres, hors taxes, figurant à l'article **Prix** de l'acte d'engagement prévaudra sur toutes les autres indications.

6.5. Transmission du dossier

Les dossiers doivent obligatoirement être transmis par voie dématérialisée, dans le délai figurant sur la page de garde du présent règlement de la consultation, via la plateforme des achats de l'État (PLACE) sur le profil d'acheteur du Sénat, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation correspondant au présent marché.

Les offres devront être déposées en une seule fois, *via* le module prévu à cet effet sur la plateforme PLACE ; si plusieurs offres sont transmises successivement par le même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai imparti sera ouverte.

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil d'acheteur du Sénat et à choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

En cas de problème technique rencontré sur la plateforme PLACE, une assistance technique proposée par celle-ci est disponible par le lien :

¹ Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un **groupement**, l'acte d'engagement doit être signé par chaque membre du groupement, ou par le mandataire dûment habilité par un document signé par tous les membres du groupement.

Règlement de la consultation

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement de leur offre sur la plateforme. Les intéressés prendront les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect du délai limite de remise des offres.

Leur attention est également attirée sur le fait que plusieurs consultations sont susceptibles d'être organisées par le Sénat à une même échéance et de comporter, sur la plateforme, une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché sera considéré comme irrecevable.

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

6.6. Format des documents

Les documents constituant les éléments de la candidature comme de l'offre devront être transmis en format PDF, à l'exception de la décomposition du prix global et forfaitaire, **obligatoirement en format EXCEL.**

Le RIB/IBAN devra faire l'objet d'un PDF séparé.

Dans le cas où les documents au format PDF comprendraient des annexes, celles-ci devront soit faire l'objet d'un PDF séparé, soit figurer dans la continuité du corps du document ; en aucun cas l'outil « Pièce jointe » des applications Acrobat, Acrobat Pro ou équivalent ne devra être utilisé lors de la réalisation du PDF.

ARTICLE 7. – COPIE DE SAUVEGARDE

Dans le même délai que celui défini sur la page de garde du présent règlement de la consultation, le candidat a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

<p style="text-align: center;">Palais du Luxembourg Remplacement des ascenseurs n^{os} 6 et 7 de la cage d'escalier menant à la Galerie des Bustes</p> <p style="text-align: center;">Nom de l'entreprise ...</p> <p style="text-align: center;">Copie de sauvegarde</p> <p style="text-align: center;">NE PAS OUVRIR</p>
--

- Cette copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante, par porteur, contre récépissé :

Règlement de la consultation

Sénat

Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins
64 bis boulevard Saint-Michel
75006 PARIS

(du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures)

➤ ou à l'adresse suivante, par courrier recommandé avec avis de réception :

Sénat

Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes :

- lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou un virus ;
- lorsque la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée de manière incomplète, hors délai, ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, s'il existe des éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis.

ARTICLE 8. – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1. Examen des candidatures

La capacité des candidats à exécuter le marché sera appréciée au vu des renseignements demandés à l'article 6.2 du présent règlement de la consultation.

Les candidats ne présentant pas, au vu des renseignements fournis, les capacités professionnelles, techniques et financières pour exécuter le marché pourront être invités à compléter leur dossier de candidature à la demande de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins du Sénat. Conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra avoir lieu à tout moment, y compris après le classement des offres, et au plus tard avant l'attribution du marché.

8.2. Attribution du marché

Le marché objet de la présente consultation sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

- prix : 40 %, apprécié sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- valeur technique : 60 %, appréciée au regard des sous-critères suivants :

Règlement de la consultation

- adéquation des moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation des travaux (15 % de la valeur technique)¹ ;
- délais d'études, d'approvisionnement et d'exécution des travaux (15 % de la valeur technique)² ;
- qualité et adéquation au projet des matériaux et produits envisagés (60 % de la valeur technique) ;
- organisation et sécurité du chantier (5 % de la valeur technique)³ ;
- prise en compte de l'impératif de développement durable (5 % de la valeur technique).

Le ou les candidats ayant présenté la ou les offres les plus intéressantes pourront être invités à négocier. Dans le cadre de cette négociation, les candidats pourront être interrogés par écrit, *via* la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Sénat ; ils pourront également être auditionnés, en présentiel ou par visio-conférence. **La négociation pourra se dérouler en phases successives, à l'issue desquelles les candidats les moins bien placés, au regard des critères mentionnés ci-dessus, pourront être éliminés. Le marché pourra également être attribué sans négociation, sur la base des offres initiales.**

8.3. Éléments d'appréciation de l'offre

Chaque candidat joindra à son offre le cahier des réponses attendues (CRA) joint au dossier de consultation des entreprises, dûment complété, ou un mémoire technique établi sur la base de ce cahier.

Le candidat veillera à exposer des éléments précis et pertinents, prenant en compte la spécificité de ce marché, et évitera toute présentation générique.

Pour l'analyse des offres, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander le sous-détail des prix de la décomposition du prix global et forfaitaire, avec, comme indications minimales, le temps unitaire prévu, le prix horaire, les charges sociales, le prix des fournitures, les frais généraux de l'entreprise et le bénéfice calculé.

8.4. Production des certificats fiscaux et sociaux

Conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique, s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature, le candidat sur le point d'être retenu devra produire au plus tard avant l'attribution du marché une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux et les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5, D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, ainsi que les informations permettant au Sénat de vérifier qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique.

¹ Une attention particulière sera portée aux effectifs que le soumissionnaire entend affecter à chaque phase du chantier.

² Une attention particulière sera portée aux propositions éventuelles du soumissionnaire pour optimiser le planning d'exécution.

³ Une attention particulière sera portée à la prise en compte des contraintes liées à l'occupation du site.

Règlement de la consultation

À défaut de cette production dans le délai requis, il sera procédé conformément aux dispositions du second alinéa de l'article R. 2144-7 dudit code.

ARTICLE 9. – VISITE DU SITE – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

9.1. Visite du site

La visite du site est fortement recommandée. À l'issue de la visite, une attestation leur sera délivrée.

L'accès à la visite sera conditionné par l'accomplissement des formalités usuelles d'accueil et de sécurité ; en particulier, la présentation d'une pièce d'identité officielle en cours de validité sera exigée.

Afin de convenir d'un rendez-vous, les candidats prendront contact avec la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins au 01 42 34 22 10 ou par mail (marches-apj@senat.fr), avec un délai de prévenance de 48 heures minimum et au plus tard sept jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Deux visites par candidat sont autorisées, avec trois représentants de l'entreprise au maximum. Il est fortement recommandé que soit présent le chef de projet présumé.

9.2. Échanges – Renseignements complémentaires

L'ensemble des échanges relatifs à cette consultation (soit les demandes de renseignement des candidats ainsi que les réponses apportées par le Sénat, mais aussi les échanges éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur l'offre, les éventuelles demandes de régularisation ou les courriers de négociation) sont opérés par voie électronique au moyen de la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) sur la consultation correspondant au présent marché.

Les renseignements complémentaires seront fournis par le Sénat au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres, pour autant que la demande en ait été formulée en temps utile par les candidats.

À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des opérateurs économiques. Elles ne seront toutefois signalées, par une notification spécifique, qu'aux seules entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Règlement de la consultation

9.3. Compréhension du dossier

Du simple fait du dépôt de leur offre, les candidats sont réputés :

- avoir pris connaissance de l'importance des travaux à effectuer, de la disposition des lieux, des délais d'exécution impartis, de toutes les sujétions d'exécution que comporte l'opération ;
- avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier (pièces écrites et ensemble des documents graphiques), y compris des documents concernant les prestations des autres marchés ;
- disposer de l'ensemble des informations nécessaires à leur parfaite compréhension du dossier.

Ils sont tenus de signaler *via* la plateforme PLACE, dès qu'ils les constatent, toutes difficultés d'interprétation et toutes discordances qui pourraient exister au sein du dossier de consultation, ou entre certains documents de ce dossier et la réglementation, ou encore toute discordance pouvant nuire à la parfaite réalisation des ouvrages.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation n'est recevable.